

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.623.002.1 DU 26 MARS 1993

Bascule à équilibre automatique TESTUT modèle 4400M AEROPORT (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.22.626.1.3 du 17 avril 1990 (1) relative à la bascule à équilibre automatique TESTUT, mo-

dèle 4400M AEROPORT et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les balances TESTUT modèle 4400M AEROPORT faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par l'utilisation d'un capteur à jauges de contrainte TEDEA type 1250/300 à point d'appui central, objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 90.4.01.651.8.3 du 13 mars 1990, en lieu et place du capteur TEDEA 1250/250.

Les principales caractéristiques de la bascule TESTUT modèle 4400M AEROPORT sont données dans le tableau suivant :

Modèle	Dimensions maximales (mm)	Portée maximale (kg)	Echelon (g)	Nombre et type de capteurs
4400M	800	100 < Max ≤ 150	100	1 × 1 250/300

Les autres caractéristiques fixées par la décision susdite restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;

- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la décision d'approbation : décision n° 90.1.22.626.1.3 du 17 avril 1990 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu

(1) Revue de Métrologie, avril 1990, page 534.

par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
